



Animaux domestiques

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul B.2.1

Arrêt du Tribunal cantonal du 17 septembre 1999, cause 3A 98 160

Art. 24 Loi fédérale sur la protection des animaux, 16.12.2005 (RS 455.1)

Principe

En général, l'aide sociale n'octroie aucun montant pour l'entretien d'un animal domestique. Ceci est compris dans le forfait d'entretien.

Remarques

Dans des cas exceptionnels, il est possible d'octroyer des prestations circonstanciées (pour l'achat de nourriture, vaccins, cours obligatoires pour chiens), notamment pour des raisons médicales. En effet, selon la jurisprudence, l'aide matérielle ne doit pas seulement permettre aux bénéficiaires de survivre. Un animal de compagnie peut les encourager à participer à la vie active et sociale ainsi que renforcer leurs responsabilités personnelles.

Lors d'une longue hospitalisation du bénéficiaire, les factures de chenils peuvent être acceptées si aucune personne de l'entourage proche du bénéficiaire ne peut s'occuper de l'animal.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Marche à suivre du Service vétérinaire cantonal (SVet) si un animal est délaissé ou maltraité :

- > Information au SVet.
- > Le SVet séquestre l'animal et le confie à la Protection Suisse des animaux (PSA) durant un laps de temps défini au préalable.
- > Après écoulement du délai imparti et selon l'amélioration de la situation du bénéficiaire :
 - > Amélioration durable de la situation : l'animal sera replacé auprès de son propriétaire et un suivi sera effectué par la PSA.
 - > Aucune amélioration prévisible : le SVet mandate la PSA pour le placement définitif de l'animal séquestré.

Renseignements

Service vétérinaire cantonal
PSA Fribourg